Commission des transports Québec

NUMÉRO DE LA DÉCISION	:	2014 QCCTQ 2364 Finale
DATE DE LA DÉCISION	:	20140923
NUMÉRO DE LA DEMANDE	:	254598
PERSONNE DÉSIGNÉE	:	Nathalie Thibeault

Personne(s) visée(s) :

TRANSPORT CARDAN

NIR : R-104248-1

Demandeur

DÉCISION

[1] La demande a pour objet l'autorisation de céder ou autrement aliéner un ou des véhicules lourds immatriculés au nom de TRANSPORT CARDAN

[2] Le demandeur a donné l'identité de l'acquéreur de ces véhicules conformément au Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec[1].

[3] La cession ne vise pas à contrer l'application d'une mesure administrative imposée par la Commission ou à se soustraire à l'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds[2].

PAR CES MOTIFS, **la Commission des transports du Québec :**

ACCUEILLE la demande;

AUTORISE la cession du ou des véhicules lourds identifiés ci-après:

MARQUE :	LAROC
ANNÉE :	2007
NUMÉRO DE SÉRIE :	2LCGM3G087S000335
À L'ACQUÉREUR SUIVANT :	Mathieu Nicol

Nathalie Thibeault
Personne désignée

[1] L.R.Q. c. T-12, R. 13.01.
[2] L.R.Q. c. P-30.3.